



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 octobre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Communication de la présidente au public
- 10.02 Présentation sur le processus budgétaire
- 10.03 Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.04 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022 à 19 h
- 10.05 Communications des conseillers au public
- 10.06 Première période de questions du public

12 – Orientation

- 12.01 Adopter le *Plan de développement stratégique 2022-2025*. (1226811007)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Groupe des Grands Verdunois*, et ce, dans le cadre du 30e Gala Grands Verdunois qui se tiendra le 16 novembre 2022. (1224637013)
- 20.02 Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun / Appel d'offres public S22-022 / Deux (2) soumissionnaires. (1226277006)
- 20.03 Autoriser le projet de convention de soutien financier entre l'arrondissement de Verdun et *Tourisme Montréal* dans le cadre de la tenue des événements culturels et sportifs à l'Auditorium de Verdun. Demander au comité exécutif de modifier, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de *Tourisme Montréal*. (1224637004)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022. (1228225023)
- 30.02** Dépôt du rapport, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2022. (1228225024)
- 30.03** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2022. (1228225025)
- 30.04** Autoriser la participation de Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, au Forum 2022 de *Les Arts et la Ville* qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic du 19 au 21 octobre 2022. Autoriser une dépense estimée à 557 \$ représentant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas. (1224637012)

40 – Réglementation

- 40.01** Dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement de zonage* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de « résidence supervisée » par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.
- 40.02** Adoption du *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage* (1700-128P1) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage « résidence supervisée » par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logements sociaux communautaires. (1229641001)
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur. (1228182001)
- 40.04** Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution no CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun. (1229198003)
- 40.05** Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. (1229198004)
- 40.06** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington. (1223203005)
- 40.07** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment situé au 301, rue Caisse (Métro LaSalle). (1223203006)

- 40.08** Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial au 61, rue André-Prévost (lot 4 062 094). (1223203009)
- 40.09** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur un mur du bâtiment des Habitations communautaires Entre-deux-âges sis au 3601, boulevard Gaétan-Laberge. (1227816001)
- 40.10** Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. (1224955002)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. (1224422003)

60 – Information

- 60.01** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022. (1224422001)
- 60.02** Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 20 septembre 2022 sur la résolution numéro CA22 210193 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. (1222098001)
- 60.03** Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022. (1221908017)

70 – Autres sujets

- 70.01** Communication des conseillers au public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Seconde période de questions du public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1226811007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Plan de développement stratégique 2022-2025 |

Il est recommandé:
d'adopter le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-27 17:51

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1226811007

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Plan de développement stratégique 2022-2025 |

CONTENU

CONTEXTE

Le dernier plan de développement stratégique de l'arrondissement de Verdun a été élaboré en 2014. Le conseil d'arrondissement souhaitait établir les fondements des interventions à venir pour les 10 prochaines années en adoptant des valeurs, des axes, des orientations et des objectifs stratégiques qui devraient guider l'Administration et le conseil d'arrondissement pour l'avenir.

Une vaste consultation citoyenne a été lancée en 2014 visant à élaborer un nouveau plan de développement stratégique pour l'arrondissement qui incarnerait un nouvel élan pour l'avenir. Une démarche rigoureuse:

- le diagnostic a consisté à dresser le portrait de la situation; forces, faiblesses, opportunités et défis;
- les consultations ont permis d'élaborer notre vision collective; consultations citoyennes, groupes de discussion, sondage auprès des jeunes, et de la population, tableaux d'idéation, ateliers, échanges sur les médias sociaux, rencontres des employés;
- l'élaboration du plan stratégique fut l'occasion de revoir les orientations initiales afin d'identifier les objectifs stratégiques et les actions qui en découlent;
- le suivi sur la réalisation du plan est prévu par la présentation d'un bilan annuel où se retrouveront l'état d'avancement et le taux de réalisation du plan. Des indicateurs stratégiques et de gestion permettront de mesurer adéquatement les retombées du plan.

Le plan d'action découlant de cette démarche couvrait la période de 2015 à 2020. Après cinq années de réalisations, il importait de réviser les orientations, actions et objectifs afin de les adapter au contexte actuel sans toutefois dénaturer les fondements du plan de développement stratégique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210004 - 3 février 2015 - Adopter le plan de développement stratégique de

l'arrondissement 2015-2025. (1156811001)

DESCRIPTION

Nous retrouvons dans le plan révisé, la mission, les valeurs et la vision des élus et de la direction d'arrondissement.

Le *Plan stratégique 2022-2025* est composé de 4 axes de développement, 11 orientations et de 109 actions prioritaires.

Les axes retenus sont les suivants:

Axe 1: Un milieu de vie familial complet, équitable et de qualité;

Axe 2: Des quartiers conviviaux, verts et résilients;

Axe 3: Une économie de proximité diversifiée et solidaire;

Axe 4: Une gestion efficace au service des citoyens.

Le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de Verdun est joint au présent sommaire. Il a été dévoilé lors du conseil d'arrondissement qui s'est tenu le 6 septembre 2022.

JUSTIFICATION

s.o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Le *Plan de développement stratégique 2022-2025* de l'arrondissement de Verdun rejoint de nombreuses priorités du plan *Montréal 2030* notamment en ce qui a trait aux orientations suivantes: transition écologique, solidarité, inclusion, équité, démocratie, participation, innovation et créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse;

Mise en ligne du plan de développement stratégique sur le site Internet de l'arrondissement et envoi aux employés de l'arrondissement;

Publication des bilan annuels des réalisations en lien avec le Plan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Martine CHEVALIER
c/d relations avec les citoyens et comm.
<<arr. >60m>>



Dossier # : 1224637013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme Groupe des Grands Verdunois, et ce, dans le cadre du 30e Gala Grands Verdunois qui se tiendra le 16 novembre 2022. |

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme *Groupe des Grands Verdunois*, et ce, dans le cadre du 30^e Gala Grands Verdunois, qui se tiendra le 16 novembre 2022;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-22 10:01

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 1 000 \$, non taxable, à l'organisme Groupe des Grands Verdunois, et ce, dans le cadre du 30e Gala Grands Verdunois qui se tiendra le 16 novembre 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Verdun a toujours offert son soutien à l'organisme *Groupe des Grands Verdunois* dans la réalisation de son gala annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210210 - 3 septembre 2019 - Ordonnances relatives à divers événements publics (Ordonnance pour la tenue de l'événement Soirée des grands Verdunois). (1198447002)

CA17 210230 - 3 octobre 2017 - Recommander la dérogation quant à la tarification.

Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics (Gala des grands Verdunois). (1176360008)

CA16 210266 - 6 septembre 2016 -Recommander la dérogation quant à la tarification.

Approuver les heures de réservation du parc municipal de stationnement numéro 38 (rue Ethel). Édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue d'événements publics (Gala des grands Verdunois). (1164637033)

CA15 210338 - 3 novembre 2015 - Octroyer des subventions, sous forme de gratuité d'une valeur estimée à 8 199,42 \$ (toutes taxes incluses) pour les services et équipements requis lors de l'événement mentionné au sommaire. Approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement. Recommander une dérogation quant à la tarification et la durée d'utilisation dans le cadre de certains événements. Édicter les ordonnances nécessaires, selon le cas, relatives à la tenue de divers événements publics extérieurs. (1154637015)

DESCRIPTION

Le *Groupe des Grands Verdunois* organise le 30^e Gala des Grands Verdunois, le 16 novembre 2022. Une demande a été transmise à la mairesse Marie-Andrée Mauger dans le but d'obtenir gratuitement des locaux au Quai 5160-Maison de la culture de Verdun. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a analysé cette demande et recommande de ne pas accorder une gratuité, et ce, pour les raisons suivantes:

- l'orientation de l'Administration et de l'appareil politique est que la DCSLDS atteigne les

- objectifs de revenus qu'elle s'était fixés;
- les organismes ne peuvent pas recevoir de gratuité annuelle pour l'utilisation des salles situées au Quai 5160. Cette activité n'est pas en lien avec la vocation culturelle du lieu et des objectifs stratégiques que la DCSLDS s'était fixés dans le domaine de la culture.

JUSTIFICATION

Il est important pour l'arrondissement de Verdun de pouvoir contribuer à la réalisation du gala et de promouvoir l'implication des Verdunoises et des Verdunois dans leur communauté. De plus, cette année le Gala des Grands Verdunois souligne son 30^e anniversaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget discrétionnaire du cabinet de la mairesse

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|--------|
| 2436 | 0010000 | 305703 | 01101 | 61900 | 016491 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 000000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|--------|

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à *Montréal 2030*, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce sommaire décisionnel vise à accorder une contribution financière à un organisme particulier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun, Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-09-15



Dossier # : 1226277006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S22-022 - Deux (2) soumissionnaires. |

Il est recommandé :
de rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public S22-022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-22 15:05

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1226277006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rejeter les soumissions reçues pour les travaux d'aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun - Appel d'offres public S22-022 - Deux (2) soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), dans le cadre du plan d'action *Vision Zéro* , a fait un appel de projets pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* pour l'année 2022.

L'arrondissement de Verdun a soumis 2 projets reposant sur les recommandations du *Plan local de déplacement de Verdun 2017*, du *Plan de développement stratégique de Verdun 2015-2025* ainsi que celles de la *Politique familiale de Verdun 2007* .

Dans le cadre du plan *Vision Zéro* , le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a fait un appel de projets pour le *Programme de sécurisation aux abords des écoles* pour l'année 2022.

Le projet retenu par le SUM pour l'année 2022 consiste en l'ajout de saillies, de signalisation, de support à vélos et de zone de déminéralisation aux abords des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0241 -16 février 2022 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .(1218746003)

CM22 0240 - 22 février 2022 - Accepter les offres de service reçues ou à venir des conseils d'arrondissement dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ), afin de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant l'implantation d'aménagements permanents en 2022 sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* . (1218746003)

CA22 210102 - 3 mai 2022 - Offrir au conseil de la ville, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre, C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation du projet de réaménagement des

intersections Riverview / Bannantyne et Caisse / Gertrude, et ce, dans le cadre du plan d'action *Vision zéro* du *Programme de sécurisation aux abords des écoles* (PSAÉ) de la Division de la sécurité et de l'aménagement durable de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

DESCRIPTION

Pour l'année 2022, les travaux de sécurisation étaient prévus autour des écoles suivantes :
École Riverview

Les interventions suivantes étaient prévues :

Modification de la configuration routière

- Ajout de saillies aux quadrants Sud-Ouest et Sud-Est.

Signalisation

- Ajout d'une zone de débarcadère dans l'axe de Bannantyne;
- Signalisation pour saillie (danger, bollards);
- Signalisation aux abords des écoles (écoliers);
- marquage de la traversée.

Déminéralisation

- Végétalisation d'une bande de pavage près de l'école, incluant des zones de pavé uni pour du mobilier ou un accès.

Mobilier

- Ajout de support à vélo.

École Notre-Dame-de-la-Paix

Les interventions suivantes étaient prévues :

Modification de la configuration routière

- Agrandissement de la saillie quadrant Sud-Est;
- Ajout d'une saillie au quadrant Sud-Ouest ;
- Modification dans l'axe d'Evelyne en considérant la configuration éventuelle de la rue (largeur de 9 m, plutôt que le 12 m actuel).

Signalisation

- Signalisation pour saillie (danger, bollards);
- Marquage de la traversée.

Déminéralisation

- Végétalisation de l'arrière trottoir dans l'axe de Gertrude, près de l'école.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec la partie prenante : Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

JUSTIFICATION

Appel d'offres public S22-022: Aménagement de saillies de trottoir à proximité des écoles Riverview et Notre-Dame-de-la-Paix dans l'arrondissement de Verdun.

Date de lancement de l'appel d'offres: 8 juillet 2022;

Date d'ouverture: 11 août 2022.

1 addenda a été émis :

- Addenda 01 - 21 juillet 2022; précision qu'un des documents du porte-document ne s'applique pas au présent contrat.

Analyse des soumissions

Quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres. Deux (2) entreprises ont déposé des soumissions conformes.

Le tableau suivant présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le plus bas montant soumis.

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|--|--|---|----------------------------------|
| Les pavages Céka Inc. | 686 637,90 \$ | 68 663,79 \$ | 755 301,68 \$ |
| Cojolac Inc. | 850 927, 77\$ | 85 092,78 \$ | 936 020,56\$ |
| Dernière estimation réalisée (\$) | 334 950,92 \$ | 33 495,09 \$ | 368 446,01\$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | | | 386 855,67 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | | | 105 % |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | | | 180 718,86 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | | | 24 % |

Recommandation :

Les coûts prévus dans l'estimation SEAO établie le 29 juin 2022, par Véronique Dorval de la Division des études techniques de l'arrondissement de Verdun, étaient de 334 950,92 \$ (taxes incluses). L'estimation a été établie à partir des documents d'appel d'offres de travaux similaires réalisés par l'Arrondissement et selon les prix des matériaux, d'équipements et de main-d'oeuvre réelle du marché, mais également en tenant compte de toutes les mesures nécessaires et les impacts reliés à la situation actuelle qui prévaut, soit celle de la pandémie liée à la COVID-19. Des contingences d'une valeur de 10% ont été ajoutées à l'estimation et aux prix des soumissionnaires.

La validation de conformité a été faite pour l'ensemble des soumissions reçues : (formulaire de soumission, cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation, non-inscription au registre des personnes écartées en vertu de *la Politique sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* (PGC) et déclaration relative aux conflits d'intérêts).

L'écart de prix entre la plus haute et la plus basse soumission est de 180 718,88 \$ taxes

incluses (24%), avec une moyenne se situant à 845 661,12 \$ (taxes incluses). Le montant de la soumission la plus basse est supérieur de 105 % à l'estimation, soit 386 855,67 \$ taxes incluses.

Compte tenu de l'élément suivant:

- variation grandement supérieure à la variation normale de 20% par rapport à l'estimation

nous estimons que la soumission la plus basse est conforme, mais non recommandable.

Nous recommandons **de rejeter les soumissions**.

L'évaluation de risque effectuée n'a pas identifié de risque significatif pour la recommandation d'une évaluation de rendement en vertu de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rejet de soumissions. (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Stanislaw KOMOROWSKI, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Hugues BESSETTE, 1er septembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DORVAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques

**Dossier # : 1224637004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le projet de convention de soutien financier entre l'arrondissement de Verdun et Tourisme Montréal dans le cadre de la tenue des événements culturels et sportifs à l'Auditorium de Verdun. Demander au comité exécutif de modifier, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de Tourisme Montréal. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser le projet de convention de soutien financier entre l'arrondissement de Verdun et *Tourisme Montréal* dans le cadre de la tenue des événements culturels et sportifs à l'Auditorium de Verdun;
2. de demander au comité exécutif de modifier, conformément à l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de *Tourisme Montréal*;

Le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-26 11:21

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le projet de convention de soutien financier entre l'arrondissement de Verdun et Tourisme Montréal dans le cadre de la tenue des événements culturels et sportifs à l'Auditorium de Verdun. Demander au comité exécutif de modifier, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4), le budget de la Ville de Montréal afin de tenir compte de la réception, par l'Arrondissement, d'un soutien financier au montant de 10 000 \$ provenant de Tourisme Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

L'Auditorium de Verdun est le plus vieil aréna de Montréal. Il fait la fierté des Verdunois depuis 1939. L'Auditorium a, à travers les années, attiré des visiteurs de partout pour assister à divers événements. Après quatre ans de réfection majeure et deux ans de pandémie, l'arrondissement de Verdun souhaite relancer les activités événementielles à l'Auditorium de Verdun. Toutefois, afin d'y permettre la tenue d'événements culturels et sportifs durant la période estivale, l'installation d'une unité de climatisation temporaire est nécessaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Afin d'aider à financer l'installation de l'unité de climatisation temporaire, l'Arrondissement a déposé une demande de soutien financier auprès de *Tourisme Montréal* en raison du rayonnement et de l'attrait qu'apportent les événements de l'Auditorium.

JUSTIFICATION

L'installation de cette unité de climatisation temporaire permettra de redonner à l'Auditorium sa vocation événementielle, entre autres, en accueillant les activités de la *Ligue Élite Canadienne de Basketball (LECB)* . L'arrivée de cette équipe professionnelle de basketball sera une vitrine parfaite pour mettre en valeur le potentiel événementiel de l'Auditorium, en raison de la télédiffusion de certains de ses matchs. Ce projet nous permettra de:

- De soutenir l'accueil d'événements sportifs et culturels qui positionneront Montréal sur la scène nationale;
- D'accueillir une équipe professionnelle de basketball;
- De renforcer l'attrait de Verdun en lui associant des événements sportifs susceptibles de

prolonger le séjour des visiteurs à Montréal;

- De soutenir le sport de haut niveau à Montréal;
- De renforcer notre expertise et notre savoir-faire montréalais en matière d'organisation d'événements;
- De créer des occasions d'affaires pour les partenaires locaux et des retombées économiques pour la région;
- De contribuer au développement d'un quartier culturel à Verdun.

Nous estimons qu'avec la tenue des événements, l'Auditorium pourra accueillir environ 50 000 visiteurs supplémentaires durant la période estivale.

Toute correspondance aux fins de la signature de la convention devra être adressée à:

Madame Sarah Justine Leduc-Villeneuve
Gestionnaire, accueil et développement de produits
Tourisme Montréal
800, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2450
Montréal (Québec) H3B 1X9
Téléphone: 514 844-8999
Courriel: sjleducvilleneuve@mtl.org

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme accordée sera versée à même la clé comptable suivante :

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 2436 | 0014000 | 305760 | 07143 | 46550 | 016990 | 0000 | 000000 | 027192 | 00000 | 00000 |
|------|---------|--------|-------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O..

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
directrice CSLDS

Le : 2022-09-14



Dossier # : 1228225023

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022 |

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-21 13:55

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225023

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'Arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil conformément à l'article 4 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt de la liste des bons de commande approuvés ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour la période d'août 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-09-21



Dossier # : 1228225024

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2022 |

Il est recommandé :

d'autoriser le dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-22 13:06

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225024

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) pour la période d'août 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

Afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous lui présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du programme décennal d'immobilisations (PDI) effectués par les gestionnaires pour la période d'août 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Nous déposons au conseil d'arrondissement, pour information, les listes des virements de crédits des budgets effectués pour la période d'août 2022.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PDI de son arrondissement, et ce, dans la mesure où cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Direction des services administratifs conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. En règle générale, le report des soldes non dépensés du PDI génère une augmentation de ce budget. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du PDI et les virements de crédits des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'Arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim



Dossier # : 1228225025

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2022 |

Il est recommandé :

d'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2022 par la Direction des services administratifs, et ce, à titre informatif.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-22 09:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228225025

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'août 2022 |

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Rapports budgétaires pour la période d'août 2022 déposés par la Direction des services administratifs, pour information, au conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du *Plan stratégique Montréal 2030* en rendant accessibles les rapports mensuels concernant les transactions budgétaires du Service des finances.

IMPACT(S) MAJEUR(S)**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie BRIAND
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
Directeur des services administratif par
intérim

Le : 2022-09-21



Dossier # : 1224637012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la participation de Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, au Forum 2022 de Les Arts et la Ville qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic du 19 au 21 octobre 2022. Autoriser une dépense estimée à 557 \$ représentant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas. |

Il est recommandé:

1. d'autoriser la participation de Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, au Forum 2022 de *Les Arts et la Ville* qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic du 19 au 21 octobre 2022;
2. d'autoriser une dépense estimée à 557 \$ représentant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas;

Le tout conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-27 11:12

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224637012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser la participation de Madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, au Forum 2022 de Les Arts et la Ville qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic du 19 au 21 octobre 2022. Autoriser une dépense estimée à 557 \$ représentant les frais d'inscription, d'hébergement et de repas. |

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 1987, le réseau *Les Arts et la ville* compte 640 membres issus du monde municipal et du monde des arts et alliés de la culture. Il rassemble ainsi des milliers d'élus et de fonctionnaires municipaux, d'artistes et de travailleurs culturels œuvrant à la création de communautés vibrantes. Solidement implanté au Québec, il représente plus de 75 % de sa population.

Depuis sa création, la Ville de Montréal soutien *Les Arts et la ville* en acquittant des frais annuels d'adhésion. *Les Arts et la ville* est une corporation indépendante à but non lucratif qui collabore avec les municipalités québécoises à la promotion et au soutien des arts. Elle est formée de représentants des municipalités (élus et fonctionnaires), des organismes artistiques, des entreprises privées ainsi que d'individus oeuvrant pour la cause des arts.

Cette association constitue un forum panquébécois où l'administration montréalaise maintient des relations de dialogue et de collaboration avec les autres municipalités québécoises impliquées activement dans le développement culturel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 0617 - 10 avril 2019 - Autoriser une dépense estimée à 581,83 \$ relative au déplacement de madame Marie-Josée Parent, conseillère associée à la culture et à la réconciliation, afin de participer à une réunion du conseil d'administration et au 32e Colloque annuel 2019 du réseau Les Arts et la Ville qui se tiendront à Vaudreuil-Dorion du 4 au 7 juin 2019 (1194302002)

CM19 0161 25 février 2019 - CE19 0187 6 février 2019

1- Nommer Madame Marie-Josée Parent à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement de Madame Christine Gosselin;

2- Nommer Madame Gina Tremblay à titre de membre du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville pour un mandat renouvelable de deux ans, en remplacement de Madame Nathalie Maillé;

3- Remercier les membres sortants pour leur contribution au sein du conseil d'administration de l'organisme Les Arts et la Ville. (1188021003)

DESCRIPTION

Autoriser la dépense relative à l'inscription et à l'hébergement de madame Céline-Audrey Beauregard, conseillère d'arrondissement, afin de participer au Forum 2022 de l'organisme *Les Arts de la Ville* qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic, du 19 au 21 octobre 2022. Le réseau *Les Arts et la Ville* outille les communautés québécoises, acadiennes et les francophones du Canada afin qu'elles utilisent pleinement le potentiel de la culture pour développer durablement leurs milieux de vie et renforcer le tissu social. Son action est fondée sur l'information, la sensibilisation, la mobilisation et l'inspiration, par la mise en valeur de pratiques exemplaires, ainsi que la formation et l'accompagnement de ses membres.

JUSTIFICATION

Cet événement hybride qui se tiendra à la Ville de Lac-Mégantic, se concentrera sur les nouveaux rôles de la culture en matière d'aménagement du territoire et d'économie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'inscription et d'hébergement (Inscription: 350 \$ / Hébergement: approximativement 207 \$ par nuit (taxes incluses) = 557 \$)

| | | | | | |
|--------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 305703 | 53801 | 014023 | 000000 | 000000 | 000000 |
|--------|-------|--------|--------|--------|--------|

Frais de repas approximativement 50 \$

| | | | | | |
|--------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 305703 | 56590 | 015000 | 000000 | 000000 | 000000 |
|--------|-------|--------|--------|--------|--------|

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement de Montréal sur la scène québécoise;

- Partage d'expertise;
- Réseautage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation au Forum 2022 du 19 au 21 octobre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Madeleine TALBOT
Secrétaire de direction CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-09-07



Dossier # : 1229641001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

Il est recommandé :
d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-29 10:08

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229641001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro CA22 210197, implicitement donné le mandat à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de préparer un projet de règlement visant à remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logement sociaux, communautaires ou abordables.

Le remplacement de maisons de retraite par d'autres formes de logements locatifs a été observé à quelques reprises lors des dernières années. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement de Verdun propose de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement des usages « centre d'hébergement collectif » et « résidence supervisée » par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

Un avis de motion a été donné par la conseillère Kaïla Munro lors de la séance du 6 septembre 2022 du conseil d'arrondissement pour modifier le *Règlement de zonage* (1700). Considérant l'avis de motion donné lors de cette séance;

Considérant l'absence de définition au sens du zonage et la difficulté de bien définir la notion de « logement abordable » puisqu'elle varie d'un organisme ou d'une source de référence à l'autre;

Considérant qu'avant d'intégrer au *Règlement de zonage* une telle notion, il apparaît préférable de trouver la bonne définition;

Considérant que la définition d'un « logement abordable » implique que l'Arrondissement dispose d'un moyen de contrôler et de prouver qu'il s'agit bien d'un logement abordable lors de la demande, ce qui n'est actuellement pas le cas;

Considérant que cette définition implique également un processus de contrôle serré, dans le temps, pour que le logement reste abordable;

Considérant que sans définition claire et sans contrôle serré, l'objectif d'intégrer cette notion ne sera pas atteint et pourrait prêter flanc à des recours ;

Il est recommandé par la DDTET :

1. D'exclure le terme « abordable » et d'adopter le reste du projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 : avis de motion;

- Conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 : adoption d'un premier projet de règlement;
- 11 octobre 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

- 18 octobre 2022 : Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Novembre 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1229641001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

Il est recommandé :
d'adopter le *Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1)* ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-29 10:08

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229641001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption du Premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (1700-128P1) ayant pour objet de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires |

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a, par l'adoption de sa résolution numéro CA22 210197, implicitement donné le mandat à la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) de préparer un projet de règlement visant à remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement de cet usage et de l'usage de résidence supervisée par un autre usage de la famille habitation, sauf par un bâtiment de logement sociaux, communautaires ou abordables.

Le remplacement de maisons de retraite par d'autres formes de logements locatifs a été observé à quelques reprises lors des dernières années. Dans le but de protéger une population vulnérable, le conseil d'arrondissement veut conserver cette forme d'habitation.

Les dispositions visées par ce sommaire et le projet de règlement qui lui est associé sont susceptibles d'approbation référendaire, conformément aux dispositions des articles 113, 123 et 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Considérant les pouvoirs accordés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement de Verdun propose de remplacer la définition de « résidence collective de soins et de santé » par celle de « centre d'hébergement collectif » et d'interdire le remplacement des usages « centre d'hébergement collectif » et « résidence supervisée » par un autre usage, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

Un avis de motion a été donné par la conseillère Kaïla Munro lors de la séance du 6 septembre 2022 du conseil d'arrondissement pour modifier le *Règlement de zonage* (1700). Considérant l'avis de motion donné lors de cette séance;

Considérant l'absence de définition au sens du zonage et la difficulté de bien définir la notion de « logement abordable » puisqu'elle varie d'un organisme ou d'une source de référence à l'autre;

Considérant qu'avant d'intégrer au *Règlement de zonage* une telle notion, il apparaît préférable de trouver la bonne définition;

Considérant que la définition d'un « logement abordable » implique que l'Arrondissement dispose d'un moyen de contrôler et de prouver qu'il s'agit bien d'un logement abordable lors de la demande, ce qui n'est actuellement pas le cas;

Considérant que cette définition implique également un processus de contrôle serré, dans le temps, pour que le logement reste abordable;

Considérant que sans définition claire et sans contrôle serré, l'objectif d'intégrer cette notion ne sera pas atteint et pourrait prêter flanc à des recours ;

Il est recommandé par la DDTET :

1. D'exclure le terme « abordable » et d'adopter le reste du projet de règlement tel quel vu le temps imparti pour en assurer la rédaction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité (voir la grille d'analyse jointe au présent sommaire).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022 : avis de motion;

- Conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022 : adoption d'un premier projet de règlement;
- 11 octobre 2022 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

- 18 octobre 2022 : Assemblée publique de consultation;
- Conseil d'arrondissement du 1^{er} novembre 2022 : Adoption d'un second projet de règlement;
- Novembre 2022 : Avis public annonçant la possibilité de la tenue d'un registre;
- Conseil d'arrondissement du 6 décembre 2022 : Adoption du règlement;
- Entrée en vigueur du règlement suivant la réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, (RLRQ, chapitre C-11.4), du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, du Plan d'urbanisme de Montréal, ainsi que celles de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Erick DUPUIS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-09-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1228182001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur |

Avis de motion est donné par le [indiquer le titre (le conseiller ou la conseillère) suivi du nom du membre du conseil] de l'inscription pour l'adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement », lequel a pour objet de modifier le mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance;

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement ».

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-28 08:59

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1228182001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement relativement au mode de paiement du tarif de stationnement à une borne ou un distributeur |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, les arrondissements ont la compétence quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement sur le réseau artériel suivant une délégation du conseil de la ville en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), sauf certaines exceptions. Les arrondissements sont donc compétents à cet égard, tant sur le réseau local que artériel.

Créée dans l'optique d'assurer une gestion cohérente, uniforme et harmonisée du stationnement sur l'ensemble du territoire, l'Agence de mobilité durable (l'Agence) est, depuis le 1er janvier 2020, le gestionnaire du stationnement de la Ville de Montréal. Celle-ci, prenant le relais de la Société en commandite Stationnement de Montréal (SCSM) exerçant ce rôle depuis 1995, est responsable de la gestion du stationnement tarifé sur rue, autant sur le réseau artériel que local, ainsi que dans les terrains de stationnement (autoparcs) relevant de la compétence du conseil de la ville.

De ce qui précède, l'Agence est responsable de la perception et de l'entretien des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs, mais les règlements régissant les modes de paiement autorisés et autres conditions sont de compétence d'arrondissement.

Il convient donc à l'Arrondissement de modifier son règlement pour permettre la mise à jour des bornes de paiement de stationnement et des distributeurs à laquelle l'Agence doit procéder afin de se conformer aux exigences des réseaux de paiement en matière de sécurité, mais également pour permettre un plus grand choix de mode de paiement pour les clients des stationnements tarifés.

Le présent sommaire a pour objet de recommander l'adoption par le conseil d'arrondissement de modifications au règlement sur la circulation et le stationnement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

1. Une première modification au règlement sur la circulation et le stationnement vise à permettre l'utilisation de tous modes de paiements adéquats (carte de débit/crédit, Google Pay, Apple Pay, Paypal, etc.) et d'applications tierces (Transit, Google, P\$ Service Mobile, etc.) pour la perception de la tarification du stationnement. Présentement seul le paiement par carte de crédit est permis aux bornes par ce règlement en vigueur;

2. La limite de deux paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement est supprimée.

3. Le délai de pose de signalisation temporaire d'interdiction de stationner est porté à un minimum 12 heures.

JUSTIFICATION

1. Le nouveau système implanté par l'*Agence de mobilité durable* dans les bornes et distributeurs dont elle a la gestion permet d'améliorer :

- La sécurité des données des utilisateurs (mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit, exigée par les réseaux de paiement);
- L'expérience client des usagers du stationnement tarifé, en offrant plusieurs modes de paiement :
 - Ajout de l'utilisation de la carte de débit;
 - Ajout du paiement sans contact;
 - Ajout du paiement par le biais d'applications (ex : Google Pay, etc.).

2. La limite du nombre de paiements consécutifs au moyen de l'application en ligne de paiement du stationnement entre en effet en contradiction avec le projet de tarification progressive actuellement en réflexion à l'*Agence de mobilité durable* et n'a plus lieu d'être.

3. Une harmonisation des pratiques entre les arrondissements concernant le délai de pose de signalisation temporaire permet aux agents qui interviennent d'appliquer le même délai quel que soit le territoire où ils interviennent. Cela crée plus d'équité entre les détenteurs de permis d'occupation du domaine public et ce, quel que soit le territoire, tout en évitant des erreurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications demandées n'ont pas d'impacts financiers directs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter des modifications au règlement en vigueur aurait les impacts suivants :

1. Le déploiement du mode de paiement par Flash Interac (carte de débit) est interpellé avec la mise en place indispensable des normes de sécurité EMV pour les paiements par carte de crédit. Or, l'absence de mise à jour pourrait mettre la Ville à risque lors de l'utilisation de cartes de crédit par les clients du stationnement tarifé;
2. La tarification du stationnement ne pourrait évoluer vers une tarification modulaire en conservant la limite actuelle du nombre de paiements consécutifs autorisés;
3. Le travail des agents de stationnement est complexe dû aux différents règlements d'un arrondissement à l'autre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 octobre 2022;

Adoption du règlement : 1er novembre 2022;

Implantation : novembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Wilfried KABEYA MBUYI
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2022-09-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim

**Dossier # : 1229198003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384. |

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements (articles 23 et 24 et Annexe B ajoutés), en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage (1700)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV

CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

SECTION V

CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
la marge avant minimale est de 1 mètre;
la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;

l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.

13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).

14. Est également autorisée comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.

15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).

17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.

18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.

19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.

20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis;

22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

23. La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

24. Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent

être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

26. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

ANNEXE B

Plan paysage du domaine public

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-06-15 14:48

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

**Dossier # : 1229198003**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, sans changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384. |

Il est recommandé :

d'adopter, sans changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 384 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun sont autorisés, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-88, afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun en un bâtiment de la classe d'usage h3 comportant un maximum de 12 logements. La marge minimale avant, la marge minimale arrière, le rapport espace bâti-terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 90, 114, 163 et 177 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III **CONDITIONS GÉNÉRALES**

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 50 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que l'agrandissement visé par la présente résolution soit complété. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT**

5. La démolition du bâtiment identifié par les numéros 633-635, rue Strathmore est autorisée.

6. Une demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la demande de permis de transformation autorisée par la présente résolution.

7. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

8. Si les travaux d'agrandissement conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne commencent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment, le terrain doit être remblayé, nivelé et aménagé conformément aux dispositions en vigueur relativement à l'aménagement d'un terrain.

SECTION V **CONDITIONS LIÉES AU SITE ET À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT**

9. L'agrandissement du bâtiment doit respecter les hauteurs maximales suivantes :
3 étages et 12,1 mètres

La hauteur maximale en mètres est mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau de la toiture du volume et ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun.

10. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,76.

11. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,80, incluant le sous-sol.

12. Le bâtiment doit respecter les marges et espaces suivants :
la marge avant minimale est de 1 mètre;
la marge arrière minimale est de 0,4 mètre;

l'espace minimal entre les deux nouveaux volumes du bâtiment est d'au moins 6 mètres.

13. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site, malgré l'article 90 du *Règlement de zonage* (1700).

14. Est également autorisée comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés au zonage, la brique de silicate de calcium.

15. Autour du bâtiment, l'espace libre résiduaire d'un terrain peut faire l'objet d'un aménagement paysager constitué de pavé. Cet espace doit être composé de végétaux à plus de 45% de la superficie et doit être maintenu en bon état. L'espace libre résiduaire doit être aménagé dans les 6 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

16. Un escalier extérieur en façade menant au dernier étage du volume agrandi sur la rue de Verdun est autorisé, malgré l'article 177 du *Règlement de zonage* (1700).

17. Quatorze (14) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site, dont au moins huit (8) dans des espaces sécurisés, couverts et éclairés.

18. Un aménagement paysager comprenant une faible pente (maximum 1:10) doit permettre un accès universel à au moins deux logements à partir de la voie publique.

19. Un toit végétal doit être aménagé sur le toit du volume de l'agrandissement de la rue Strathmore et doit couvrir au moins 90% de la superficie du toit de ce volume.

20. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

21. La demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'architecture du paysage visant à maximiser le couvert végétal et permettant la viabilité des arbres proposés. Ce plan doit être produit suivant un rapport d'expertise et déposé avec la demande de permis;

22. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

23. La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

24. Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.

SECTION VI

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

25. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent

être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu de la présente section :

- 1° un agrandissement;
- 2° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 3° une modification à l'implantation du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

26. Les objectifs sont les suivants :

- 1° Assurer l'agrandissement d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° Favoriser l'agrandissement d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine qui respecte le milieu d'insertion;
- 3° Concevoir un aménagement paysager de qualité en favorisant le verdissement;
- 4° Assurer la qualité de l'intégration de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

27. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales pertinentes sur la rue de Verdun;
- 2° Respecter un alignement de la façade correspondant au bâtiment de coin situé au 3493, rue de Verdun;
- 3° Favoriser une architecture contemporaine et innovante sur la rue Strathmore;
- 4° Favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité, durables et présentant des avantages environnementaux;
- 5° Favoriser l'intégration harmonieuse de l'escalier en façade au milieu d'insertion et permettre une lecture verticale et contemporaine de l'intervention;
- 6° Favoriser l'utilisation de matériaux pour l'escalier en façade qui permettent à la lumière naturelle d'entrer à l'intérieur des logements et d'assurer un lien visuel entre les logements et le domaine public;
- 7° Favoriser l'emploi d'une brique qui s'intègre de manière harmonieuse au milieu d'insertion et dont l'apparence est similaire à celle de la brique d'argile.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

28. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 9 avril 2021 et signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre.

ANNEXE B

Plan paysage du domaine public

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-23 15:30

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs



Dossier # : 1229198003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution no CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun. |

Il est recommandé de :

de prendre acte du dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution n^o CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-22 10:00

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384. |

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du **Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.**

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n°CA22 210114, adopté le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.*

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 17 mai 2022, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 17 mai 2022.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210114 – 3 mai 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.* (1229198003)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384.

Les changements apportés au projet de résolution sont les suivants :

- article 23 «La déminéralisation partielle de l'emprise publique, conformément aux superficies illustrées à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 384. Les espaces déminéralisés doivent être remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.». Ce nouvel article vise à augmenter la superficie végétalisée du site et de ses abords;

- article 24 «Les trois arbres publics identifiés à l'annexe B déposée en pièce jointe au présent sommaire doivent être protégés et préservés. Un plan de protection de ces trois arbres publics élaboré conformément au document technique normalisé de protection des végétaux devra être déposé avant l'émission du permis.». Cet autre nouvel article vise quant à lui à assurer la protection et la préservation des arbres publics à proximité du projet;

- Annexe B : ajout de l'annexe B afin d'illustrer les arbres publics à protéger et les superficies à déminéraliser et à végétaliser.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquent(e)s

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION Dossier # :1229198003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, sans changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384. |

CONTENU

CONTEXTE



| | |
|----------------|--|
| Contenu | |
|----------------|--|

Objet : Adoption, sans changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 28 juin 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par l'adoption de sa résolution n° CA22 210164, *adopté avec changements (articles 23, 24 et Annexe B ajoutés)*, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, un second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun, situé sur le lot 1 153 384.

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRO, chapitre A-19.1), toute disposition susceptible d'approbation référendaire qui est contenue dans le second projet de résolution peut faire l'objet d'une demande visant à ce que toute résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

En ce sens, l'Arrondissement a publié un avis le 15 août 2022, donnant un délai de 8 jours, pour que les personnes habiles à voter d'une zone concernée puissent déposer une demande de tenue de registre, en y indiquant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sur lesquelles ils souhaitent voir ce registre tenu.

Au terme de cette période, une demande valide a été reçue de la part de la zone H02-88. Un total de 12 personnes ont en effet transmis au secrétaire d'arrondissement une demande d'ouverture d'un registre dans le délai imparti. Cette demande porte sur l'ensemble des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans la sa résolution n° CA22 210164 tenant lieu de second projet de résolution au sens du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003). Ainsi, pour pouvoir entrer en vigueur, la résolution qui sera adoptée au cours de la séance ordinaire du 6 septembre, devra recevoir l'approbation des personnes habiles à voter de la zone H02-88. Elles devront dans un premier temps signer un registre à cet effet. Si le nombre minimal de signatures est atteint, un référendum devra être tenu sur l'approbation de cette résolution. En cas contraire, cette dernière sera simplement réputée approuvée par les personnes habiles à voter concernées.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210114 - 3 mai 2022 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384 (1229198003).

CA22 210164 - 28 juin 2022 - Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un *second projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.* (1229198003).

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384, tel que présenté au conseil d'arrondissement du 28 juin 2022.

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter la résolution.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : ouverture d'un registre

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution no CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003), la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun. |

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative à la résolution no CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

Contexte

Lors de sa séance ordinaire du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution n° CA22 210192 ayant pour objet de permettre, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003)*, la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun.

Préalablement à cette adoption, les personnes intéressées de la zone H02-88 du plan de zonage de l'arrondissement avaient, conformément à la procédure prévue aux articles 131 et 133 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), fait une demande à l'Arrondissement visant à ce que les dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire contenues dans cette résolution soient soumises à l'approbation de certaines personnes habiles à voter.

Ainsi, un registre a été ouvert le 21 septembre suivant afin de permettre aux personnes habiles à voter de la zone H02-88 de demander que cette résolution fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

Au moins 63 signatures étaient requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu. Au terme de cette procédure, un total de 50 personnes habiles à voter se sont prévaluées de ce droit.

Conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.1), le secrétaire d'arrondissement a dressé, puis lu un certificat du résultat de cette procédure d'enregistrement à la fin de celle-ci. Suivant l'article 557 de cette loi, le secrétaire d'arrondissement doit maintenant déposer ce certificat devant le conseil à sa séance suivante.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210192 - 6 septembre 2022 - Adoption, sans changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun - lot 1 153 384.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun – lot 1 153 384. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire des bâtiments situés sur le lot 1 153 384 a déposé une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment situé au 633, rue Strathmore et à agrandir le bâtiment existant, situé au 3493, rue de Verdun afin d'ajouter deux volumes sur le lot permettant la création de cinq (5) logements. Le projet, dérogeant à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-88 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment comprenant un logement, h2 - bâtiment comprenant 2 à 4 logements et h3 - bâtiment comprenant 5 à 12 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION**Terrain**

Le projet se situe sur le lot 1 153 384

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur consolidé, à l'intérieur d'un îlot principalement résidentiel constitué de bâtiments comptant 2 ou 3 étages. Les bâtiments présents sur le tronçon sont des plexs relativement homogènes datant de la première moitié du 20e siècle. Le bâtiment de coin visé par le projet est plus fortement implanté et plus haut que les autres bâtiments du tronçon. Les deux extrémités de l'îlot sont composées de garages, dont un qui est visé par le présent projet. Le projet comporte l'insertion d'un volume construit dans le seul espace vacant ayant front sur la rue de Verdun sur cet îlot.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore, un bâtiment semi-commercial occupé par un logement à l'étage et un atelier mécanique au rez-de-chaussée. Le bâtiment a été construit vers 1949 et son apparence est de faible valeur architecturale. Un rapport d'inspection déposé par le requérant fait état de nombreuses lacunes relativement à l'état du bâtiment.

Projet

Le projet consiste à agrandir le bâtiment existant situé au coin des rues Strathmore et de Verdun par l'ajout de deux volumes de trois étages comportant trois logements chacun, dont 1 sur deux étages et disposant d'un accès universel. Le projet propose la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore (atelier mécanique) comportant une suite commerciale et un logement pour permettre la construction du second volume. Les conclusions d'un rapport d'inspection soulignent des lacunes sur l'état du bâtiment qui est de faible valeur patrimoniale.

Aucune modification n'est proposée au bâtiment existant situé au 3493, rue de Verdun ayant récemment fait l'objet de rénovations extérieurs mineures (balcon, garde-corps, ouverture).

Les deux volumes offrent chacun 3 logements. Les nouveaux logements créés comptent 3 ou 4 chambres. Le concept du projet s'articule autour des mobilités actives et durables et d'espaces extérieurs communs et partagés.

Typologie des logements créés

- 2 logements de 4 chambres;
- 4 logements de 3 chambres;
- Projet assujéti à une contribution au volet social en vertu du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041)
- La contribution estimée conformément à l'outil de calcul en ligne et en fonction des plans joints au présent sommaire serait d'environ 7000\$. La contribution finale sera établie lors du dépôt de la demande de permis.

Densité de construction

- Rapport espace bâti/terrain (implantation) de 76%;
- Coefficient d'occupation du sol (COS) de 2,80;
- 3 étages;
- 12 logements au total.

Mobilité et stationnement

- Accès universel à deux logements;
- 14 espaces de stationnement pour vélos;
- Aucun stationnement pour véhicule (environ 6 espaces de stationnement présentement utilisées, mais aucune au sens de la réglementation de zonage en vigueur) ;
- Des aménagements tels qu'une station de réparation pour vélos, des casiers pour les occupants et des rangements fermés et sécurisés.

Aménagement paysager

- L'aménagement d'un toit vert;
- La plantation d'arbres (3 initialement prévus, le nombre optimal sera déterminé par un

expert en la matière et soumis au dépôt de la demande de permis) et un couvre-sol composé de trèfle;

- Aucun arbre abattu
- Une allée en pavé pour permettre l'accès universel aux suites et un parcours direct au domaine public pour les résidents;
- Environ 48% de la superficie de la cour sera végétalisée.

Réglementation

Le plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-88 en vertu du *Règlement de zonage* (1700). Les dérogations prévues et nécessaires à la réalisation du présent projet particulier sont les suivantes:

-Grille des usages et des normes H02-88

- Le nombre de logements proposés est de 12, alors que la grille autorise 6 logements maximum;
- La marge arrière proposée est de 0,4 mètre alors que la grille prévoit une marge arrière minimale de 10 mètres;
- La marge avant proposée est de 1 mètre, alors que la grille prévoit une marge avant minimale de 2 mètres;
- Le rapport espace bâti/terrain proposé est de 0,76 (76%), alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60 (60%);
- Un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 2,80, alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80.

-*Règlement de zonage* (1700)

- L'article 90, afin de ne permettre aucune case de stationnement, alors que la réglementation en prévoit un minimum de 3;
- L'article 114, afin de permettre l'utilisation du pavé au lieu de végétaux seulement pour l'aménagement des espaces libres en cour arrière et ainsi permettre un accès universel;
- L'article 163, afin de permettre l'utilisation d'une brique de silicate de calcium en plus d'une brique d'argile;
- L'article 177, afin de permettre l'ajout d'un escalier extérieur en façade menant à un niveau plus élevé que le 2e étage.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun* (RCA21 210020), la démolition du bâtiment de deux étages situé au 633, rue Strathmore est autorisée par la résolution autorisant le projet particulier et sans être assujettie à l'étude par le comité de démolition.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION PRÉLIMINAIRE DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

Recommandation favorable, sous réserve du retrait de l'escalier en façade menant à l'étage supérieur.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 AVRIL 2022

Avis favorable à l'unanimité, sous réserve de ne pas éliminer l'escalier en façade menant au dernier étage et de prévoir des critères spécifiques en vue de l'évaluation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et sous réserve du dépôt d'un rapport d'expertise quant à la viabilité des arbres et à l'optimisation du couvert végétal en tenant compte du contexte.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 12 AVRIL 2022

Le projet est présenté en passant en revue le contexte, incluant le bâtiment visé par la demande de démolition et le bâtiment existant, pour lequel aucune intervention n'est prévue. Il est rappelé que le projet sera revu en PIIA s'il fait l'objet d'une autorisation. L'évolution du projet au fil des échanges est illustrée et des détails sur les aménagements et l'articulation des étages sont exposés. Des échanges ont lieu évoquant les considérations entre l'intégration architecturale et la taille des logements. Les membres souhaitent un traitement raffiné de l'escalier en façade permettant à la lumière de pénétrer dans les logements tout en dissimulant son impact. D'autres considérations sont discutées, notamment la gestion des déchets, la croissance des arbres, le nombre de chambre et les balcons.

RECOMMANDATION FINALE DE LA DDTET

Après analyse par le CCU, la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) est en accord avec la conclusion et les éléments d'analyse issus des échanges du CCU et recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté, aux conditions suivantes :

- L'installation d'au moins 14 espaces de rangement pour vélo;
- La réalisation de l'accès universel à au moins deux logements;
- La création d'au moins 2 logements familiaux (d'une superficie minimale de 96 mètres carrés et comportant au moins trois chambres);
- L'aménagement d'un toit végétal (toit vert);
- L'utilisation du trèfle comme couvre-sol (sauf pour les espaces revêtus de pavé pour permettre l'accès universel et les abords des rangements pour vélo);
- Maximiser le couvert végétal et le nombre d'arbres proposés de la cour arrière conformément au rapport d'expertise d'un expert en la matière et d'un dépôt d'un plan d'architecture du paysage pour la demande de permis.

La DDTET recommande favorablement le projet en raison des points suivants :

- Un projet de densification qui permet une utilisation optimale du sol qui tend davantage vers des usages conformes et prévus au zonage;
- La création de cinq nouveaux logements familiaux, dont deux avec accès universel sans différence de hauteur entre la voie publique et le bâtiment;
- Les efforts consentis en matière de verdissement et de mesures favorisant la transition écologique;
- Les efforts consentis en matière de mobilité active et durable;
- La compatibilité des usages du projet dans son milieu d'insertion;
- Le respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Les faibles impacts environnementaux du projet sur le plan de l'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA de mai 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation : mai 2022;
Adoption du second projet de résolution : CA de juin 2022;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de septembre 2022;
Certificat de conformité;
Entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003)

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier

sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2022-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division

**Dossier # : 1229198004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. |

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI)*, la résolution suivante tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289, avec les changements suivants :

1^o ajouter les mots « la hauteur maximale » à l'article 2 afin d'introduire la norme prescrite concernant la hauteur maximale de l'article 11;

2^o retirer les mots « et l'utilisation d'une variété de trèfle comme couvre-sol » à l'article 21;

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 289 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment accessoire (garage) au 494, rue Henri-Duhamel, la subdivision du lot 1 153 289, la rénovation du triplex existant situé au 494-498, rue Henri-Duhamel et la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial sont autorisées, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger à la grille des usages et des normes de la zone H02-91, afin de subdiviser le lot 1 153 289 et de permettre la construction d'un bâtiment de la

classe d'usage h1 comportant un maximum de 1 logement. Pour le lot "A", la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge arrière, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution. Pour le lot "B", la superficie du terrain, la profondeur du terrain, la marge avant, la marge arrière, la hauteur maximale, le rapport espace bâti/terrain maximal et le coefficient d'occupation du sol maximal sont prescrits à la présente résolution.

Il est également permis de déroger aux articles 85, 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de démolition ou de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 30 000\$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que les travaux soient complétés. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le lot 1 153 289 doit faire l'objet d'une opération cadastrale visant à subdiviser le lot existant faisant en sorte de constituer :

- un premier lot, actuellement identifié "lot A" à l'annexe A, sur lequel est érigé le bâtiment existant portant l'adresse 494-498, rue Henri-Duhamel et ayant les dimensions minimales suivantes:
 - une superficie minimale de 135 mètres carrés;
 - une profondeur minimale de 18 mètres.
- un second lot, actuellement identifié "lot B" à l'annexe A, sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment unifamilial et ayant les dimensions minimales suivantes:
 - une superficie minimale de 90 mètres carrés;
 - une profondeur minimale de 7,5 mètres.

SECTION V CONDITIONS LIÉES AU BÂTIMENT PORTANT LE NUMÉRO CIVIQUE 494-498, RUE HENRI-DUHAMEL

6. La marge arrière minimale est de 3 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti/terrain maximal de 0,72.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,10.

9. La distance minimale d'une saillie de la limite arrière de terrain est de 1 mètre.

10. Les saillies (balcons, colonnes, marches, garde-corps) en façade du bâtiment doivent être restaurées conformément aux indications de la page A-13 des plans joints à la présente résolution.

SECTION VI

CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT UNIFAMILIAL DONNANT SUR LA RUE EVELYN

11. Le bâtiment doit être d'une hauteur maximale de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3e étage, doit être d'un maximum de 10,70 mètres.

12. Le bâtiment doit respecter un rapport espace bâti-terrain maximal de 0,72.

13. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 2,70, incluant le sous-sol.

14. Les marges minimales à respecter sont les suivantes :
la marge avant minimale est de 0 mètre;
la marge arrière minimale est de 0 mètre.

15. La distance minimale d'une saillie de la limite latérale de terrain est de 0 mètre.

16. La distance minimale d'une marquise de la limite avant de terrain est de 0 mètre.

17. Aucun stationnement pour véhicule n'est autorisé sur le site.

18. Est également autorisé comme matériau de revêtement, en plus des matériaux autorisés aux articles 163 et 169.1 du *Règlement de zonage* (1700), un revêtement métallique. Le revêtement métallique peut être présent dans une proportion supérieure à 20 % de la surface de la façade du nouveau bâtiment.

19. Le premier plan de façade du bâtiment, d'une hauteur de deux étages, doit être complètement revêtu de maçonnerie, à l'exception des ouvertures.

20. Quatre (4) espaces de stationnement pour vélos doivent être aménagés sur le site.

21. Un aménagement paysager comprenant la plantation d'au moins 1 arbre et l'utilisation d'une variété de trèfle comme couvre-sol.

22. Un toit végétalisé doit être aménagé sur le toit du volume du deuxième étage.

23. Le couvre-sol utilisé doit être une variété de trèfle.

24. Le volume du troisième étage doit être en recul d'au moins 2,80 mètres par rapport au plan de façade du volume des étages inférieurs.

25. Les végétaux plantés sur le site doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente. Un toit végétal ne peut être remplacé par un autre type de revêtement.

26. La déminéralisation de l'emprise publique adjacente, conformément aux superficies illustrées à la page A-02 des plans déposés en pièce jointe au présent sommaire, doit être effectuée par le propriétaire du lot 1 153 289. Les espaces déminéralisés doivent être

remplacés par un couvert végétal comprenant un couvre-sol et des plantations.

SECTION VII
DÉLAI DE RÉALISATION

27. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plan de cadastre daté du 15 janvier 2013 et signé par Stéphan Roy, arpenteur-géomètre.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-22 09:57

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, avec changements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. |

CONTENU

CONTEXTE

Objet: Adoption, avec changements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289.*

Contexte

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Verdun a, par sa résolution n° CA22 210193, adopté une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289.

Une l'assemblée publique (de consultation) a été tenue le 20 septembre 2022, à 19 h, à la mairie de l'arrondissement de Verdun, en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

En vertu des articles 128 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , après la tenue de l'assemblée publique portant sur un projet de résolution qui contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, le conseil d'arrondissement adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution. Comme le *Premier projet de résolution afin de permettre la démolition du bâtiment situé au 633, rue Strathmore et l'agrandissement du bâtiment situé au 3493, rue de Verdun* contient une telle disposition, le conseil d'arrondissement doit donc maintenant adopter un second projet, avec ou sans changement, et ce, à la lumière de l'ensemble des interventions reçues dans le cadre de l'assemblée s'étant déroulé le 20 septembre 2022.

Décision(s) antérieure(s)

CA22 210193 – 6 septembre 2022 - Adoption en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), *une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289* . (1229198004)

Description

L'Administration recommande au conseil d'arrondissement d'adopter, avec changements, le second projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289

Les changements apportés au projet de résolution sont les suivants :

- article 2 : ajout des mots « la hauteur maximale » pour introduire la norme prescrite concernant la hauteur maximale de l'article 11;
- article 21 : retrait des mots « et l'utilisation d'une variété de trèfle comme couvre-sol ». Cette exigence est répétée à l'article 23;

Justification

S'il souhaite aller de l'avant avec ce projet de résolution, le conseil d'arrondissement doit maintenant adopter un second projet de résolution avec ou sans changement.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Prochaine étape : procédure d'approbation du second projet de résolution par les personnes intéressées.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelkrim AIT ABDAIM
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229198004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) (PPCMOI), d'une résolution tenant lieu de premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289. |

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé sur le lot 1 153 289 a déposé une demande projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à démolir le bâtiment accessoire détaché (garage) et à ajouter un bâtiment unifamilial en cour arrière du bâtiment principal et ayant front sur la rue Evelyn. Pour ce faire, une opération cadastrale visant la subdivision du lot existant (1 153 289) est requise. Le projet, qui respecte le plan d'urbanisme mais dérogeant à plusieurs dispositions du *Règlement de zonage* (1700), est admissible à une évaluation dans le cadre du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-91 qui autorise les classes d'usages suivantes du groupe habitation : h1 - bâtiment comprenant un logement, h2 - bâtiment comprenant 2 à 4 logements et h3 - bâtiment comprenant 5 à 12 logements.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur le lot 1 153 289.

D'une superficie de 237 mètres carrés, le lot sera subdivisé afin de créer deux lots. Le triplex existant (494-498, rue Henri-Duhamel) sera sur le premier lot, d'une superficie d'environ 142 mètres alors que le nouveau bâtiment unifamilial sera sur un second lot d'une superficie d'environ 95 mètres carrés. La demande du permis de lotissement afin de réaliser l'opération cadastrale suivra la procédure d'autorisation du projet particulier.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur consolidé, à l'intérieur d'un îlot fortement bâti et essentiellement composé de bâtiments résidentiels comptant, pour la plupart, 3 étages et à proximité d'espaces verts. Le lot est situé à l'extrémité d'un ensemble de trois bâtiments de type "plex" des années 1920 ayant conservé des caractéristiques architecturales d'origine. Les sous-ensembles de l'îlot offrent généralement des alignements de façades et des niveaux de bâtiment très homogènes. Le tronçon de la rue Evelyn est composé de bâtiments de 2 à 3 étages, plus modestes et construits entre les années 1920 et 1950. Le projet est immédiatement adjacent à un espace vert situé dans une emprise publique. Cet espace vert pourra bénéficier d'un réaménagement suivant la réalisation du projet en raison des pentes de trottoir corrigées, intervention rendue possible dû à la démolition des garages pour faire place au projet.

Démolition

Le projet inclut la démolition du bâtiment accessoire situé en cour arrière (garage) d'une superficie approximative de plus de 80 mètres carrés. Le bâtiment accessoire a initialement été construit après 1941 et représente un faible intérêt architectural. Le bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'un entretien préventif et continu, il est arrivé à la fin de sa vie utile et devrait faire l'objet de réparations importantes pour maintenir sa pérennité.

Projet

Le projet consiste à remplacer le bâtiment accessoire (garage) par la construction d'une résidence unifamiliale de trois étages détachée du bâtiment. L'implantation au sol de la nouvelle résidence est de 67 mètres carrés et le dernier étage du bâtiment a été partiellement tronqué afin d'assurer une articulation de la volumétrie. L'entrée de ce nouveau bâtiment se situe à l'intersection de la ruelle et du trottoir pour animer la ruelle et encadrer cette interface, mais face à la rue pour assurer une lecture cohérente de l'immeuble dans son contexte. Un toit accessible est prévu et le bâtiment offre 6 chambres/bureaux. Pour permettre la réalisation du projet, une opération cadastrale visant à subdiviser le lot existant est requise afin que chacun des bâtiments soit sur son propre lot.

Dans le cadre du projet, des interventions visant la réfection des saillies du bâtiment existant sont prévues, tout comme l'ajout d'espaces de rangement pour vélo et des mesures visant à améliorer les qualités environnementales du site, notamment des plantes grimpances, la déminéralisation des emprises adjacentes et des plantations au sol et sur les balcons.

Typologie du logement créé

- 1 logement de 5 chambres et 1 bureau d'une superficie approximative (incluant le sous-sol, mais excluant les espaces extérieurs) de 248 mètres carrés.

Densité de construction

- Rapport espace bâti/terrain (implantation) du lot "A" de 0,70 (70%);
- Coefficient d'occupation du sol (COS) du lot "A" de 2,08;
- Rapport espace bâti/terrain (implantation) du lot "B" de 0,708 (70,8%);
- Coefficient d'occupation du sol (COS) du lot "B" de 2,62
- 3 étages;
- 3 logements existants sur le lot "A" et création d'un nouveau logement sur le lot "B".

Mobilité et stationnement

- 4 espaces de stationnement pour vélos;
- Aucun stationnement pour véhicule (la démolition du garage entraîne un retrait de 3

cases de stationnement au sens de la réglementation, qui n'étaient pas utilisées).

Aménagement paysager et transition écologique

- La déminéralisation des emprises adjacentes présentement asphaltées;
- La plantation d'un arbre (aucun arbre abattu);
- Un couvre-sol composé de trèfle et des plantations verticales;
- Une superficie végétalisée des cours des lots A et B de 78%.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du *Plan d'urbanisme*.

Le Règlement de zonage (1700)

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-91 en vertu du *Règlement de zonage (1700)*. Les dérogations prévues et nécessaires à la réalisation du présent projet particulier sont les suivantes:

-Grille des usages et des normes H02-91

Pour le lot "A",

- Une superficie de terrain de 142,2 mètres carrés alors que la grille prévoit une superficie minimale de 225 mètres carrés;
- Une profondeur de terrain de 19,25 mètres alors que la grille prévoit une profondeur minimale de 30 mètres;
- Une marge arrière de 3,25 mètres alors que la grille prévoit une marge arrière de 10 mètres;
- Un rapport espace bâti/terrain de 0,70 alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60;
- Un coefficient d'occupation du sol de 2,08 alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80

Pour le lot "B",

- Une superficie de terrain de 94,8 mètres carrés alors que la grille prévoit une superficie minimale de 225 mètres carrés;
- Une profondeur de terrain de 7,53 mètres alors que la grille prévoit une profondeur minimale de 30 mètres;
- Une marge avant de 0 mètre alors que la grille prévoit une marge avant de 2 mètres;
- Une marge arrière de 0 mètre alors que la grille prévoit une marge arrière de 10 mètres;
- Un rapport espace bâti/terrain de 0,708 alors que la grille prévoit un rapport espace bâti/terrain maximum de 0,60;
- Un coefficient d'occupation du sol de 2,62 alors que la grille prévoit un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,80

-Règlement de zonage (1700)

Pour le lot "A",

- L'article 85: afin de permettre une distance entre une saillie et la limite arrière du terrain de 1 mètre alors que le règlement prévoit 2 mètres minimum.

Pour le lot "B",

- L'article 85: afin de permettre une distance entre une saillie et la limite latérale du terrain de 0 mètre alors que le règlement prévoit 1,2 mètre minimum;
- L'article 85: afin de permettre une distance entre une marquise et la limite avant du terrain de 0 mètre alors que le règlement prévoit 0,75 mètre minimum;
- L'article 163, paragraphe 1 : afin d'autoriser un revêtement métallique sur tout mur extérieur en plus des matériaux autorisés;
- L'article 163, paragraphe 9 : afin d'autoriser une tôle profilée galvanisée ou émaillée dans une proportion supérieure à 20% de la façade d'un nouveau bâtiment;
- L'article 169.1 : afin de partiellement autoriser un revêtement métallique sur un mur apparent de bâtiment érigé à la marge latérale zéro.

Le Règlement de lotissement (1751)

- Le projet déroge à l'article 23 du *Règlement de lotissement* (1751) de l'arrondissement de Verdun puisque la demande a pour effet de rendre un lot existant non conforme aux dimensions et à la superficie exigées en vertu dudit règlement.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES ÉTUDES TECHNIQUES (DDTET)

Recommandation favorable

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 10 mai 2022

Les membres se montrent généralement favorables au projet, mais souhaitent néanmoins le revoir une fois que les commentaires auront été pris en compte, avant d'émettre une recommandation formelle. Les principaux éléments à corriger concernent l'opacité du rez-de-chaussée, la hauteur de la nouvelle construction et, dans une moindre mesure, la marge avant du nouveau bâtiment, l'articulation de la volumétrie du dernier étage et l'intégration du bâtiment avec le tronçon de la rue Evelyn.

ANALYSE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DU 12 juillet 2022

De manière générale, les commentaires sont très positifs. Les membres soulignent et apprécient les efforts visant à répondre aux commentaires formulés par le passé lors d'un précédent CCU.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 12 juillet 2022

Favorable à l'unanimité

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution : CA de septembre 2022;
Affichage sur la propriété;
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation;
Adoption du second projet de résolution : CA de novembre 2022;
Avis public sur la tenue du registre - approbation référendaire;
Adoption de la résolution : CA de décembre 2022;
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment les dispositions suivantes du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun* (RCA08 210003) :

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- 1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- 2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;
- 4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- 5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- 6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- 10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires

et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anthony VILLENEUVE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. développement du territoire et études
techniques



Dossier # : 1223203005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, les plans et les élévations, pages A002, D100, D200, A100 et A200 à A202, préparés par Michel G. Langlois, architecte (*CATALYSE URBAINE - architecture, architecture de paysage, design urbain*), déposés, estampillés et datés du 15 août 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-08-17 10:24

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223203005

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre des rénovations en façade du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington |

CONTENU**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé aux 3758-3768, rue Wellington, a déposé une demande de permis pour des travaux de rénovation en façade – demande de permis n° 3003126095. En vertu de la sous-section 29 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* numéro 1700, une demande de permis de rénovation pour des travaux en façade d'un bâtiment situé sur la rue Wellington, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le bâtiment de trois étages, avec un espace commercial au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs, construit en 1922, est situé sur le côté est de la rue Wellington, entre les rues Regina et Hickson. La façade commerciale actuelle du bâtiment, avec son revêtement de crépi et les ouvertures fortement réduites, ne peut être qualifiée que de disgracieuse, laide.

Les travaux consistent en le remplacement des vitrines et de la porte d'entrée du commerce, tout en agrandissant les ouvertures des vitrines, en rétablissant les impostes et en restaurant les pilastres en briques d'argile et l'entablement.

Par ailleurs, un permis pour rénover et réaménager l'intérieur du local a été émis en avril 2022. Ces travaux sont en cours, avancés.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

Le projet de la nouvelle façade se réfère à sa dernière composition documentée, réalisée en 1971. Cette façade, qui peut être qualifiée de classique - sobre et élégante -, présente en effet une source d'inspiration fort intéressante pour le projet actuel. La seule différence introduite par ce dernier, est de rendre les vitrines ouvrantes, ce qui est justifié par l'usage projeté du local : un restaurant.

Ajoutons que des modifications visant l'accessibilité universelle n'apparaissent pas faisables dans le cadre de ce projet, ni compatibles avec l'aménagement intérieur approuvé.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET estime que les travaux proposés promettent d'améliorer considérablement l'apparence de la façade commerciale du bâtiment, qu'ils répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du CCU – 12 juillet 2022

Le projet est présenté par M. Anthony Villeneuve.

Un membre questionne le sens d'ouverture de la porte d'entrée. Un autre membre demande pourquoi les portes menant aux logements ne sont pas identiques. En réponse, on indique qu'elles ne sont pas visées par la demande et que leur remplacement n'est pas prévu pour le moment.

Recommandation du CCU – 12 juillet 2022

Le CCU se déclare majoritairement favorable, 6 pour, 2 contre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier vise principalement l'approbation de l'apparence des travaux extérieurs projetés, selon les critères du PIIA.
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

applicables dont les dispositions de l'article 363.8 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.78 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LA RÉNOVATION D'UNE FAÇADE D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LA RUE WELLINGTON OU DANS LES ZONES C02-83 ET H02-105

Un PIIA visé à la présente sous-section doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit contribuer à créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à rénover, notamment le type, les caractéristiques et les composantes architecturales telles que l'entablement, les parements, le couronnement et les ouvertures;

ii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment.

b) Une intervention sur une composante architecturale notamment sur un parement, un couronnement, un entablement, une ouverture, une saillie ou un accès au bâtiment doit maintenir le caractère architectural d'origine. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Favoriser la préservation, la restauration ou, si nécessaire, le remplacement de la composante ou de la caractéristique architecturales conformément à sa forme et à son apparence d'origine;

ii) Lors d'une transformation de la composante ou de la caractéristique architecturales, respecter ou mettre en valeur son expression architecturale en respectant son apparence d'origine ou en y étant compatible.

c) Un projet de rénovation de façade d'un bâtiment doit favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment. Les critères suivants doivent être respectés, à moins qu'un aménagement visant l'accessibilité universelle du bâtiment soit impossible à réaliser :

i) Favoriser la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment;

ii) Favoriser l'installation d'un ouvre-porte électrique permettant l'accès au bâtiment à partir de la voie publique, d'un plan biseauté au sol, d'une rampe ou d'une plateforme élévatrice;

iii) Favoriser l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et la voie publique;

iv) Favoriser l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès au bâtiment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc ROULEAU
dir. developpement du territoire et etudes
techniques



Dossier # : 1223203006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment situé au 301, rue Caisse (Métro LaSalle). |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage (1700)*, les plans, les coupes et les détails, pages A-107 à A-112, préparés par Pierre Delisle, architecte (*Archipel architecture*), déposés, estampillés et datés du 22 août 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment situé au 301, rue Caisse (Métro LaSalle).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-20 16:38

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223203006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment situé au 301, rue Caisse (Métro LaSalle). |

CONTENU**CONTEXTE**

La *Société de transport de Montréal (STM)*, propriétaire du bâtiment situé au 301, rue Caisse (édicule du Métro LaSalle), a déposé une demande de permis afin d'autoriser des travaux de rénovation extérieurs – demande de permis n° 3003140215.

En vertu de la sous-section 16, de la section 1, du chapitre 9, du *Règlement de zonage (1700)*, toute intervention sur l'extérieur d'un bâtiment situé dans la zone P02-108 doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La station du Métro LaSalle, conçue par l'architecte Didier François Gillon, construite en 1976, est située sur le côté nord de la rue Caisse, entre la rue Rushbrooke et le boulevard LaSalle.

Le projet propose de remplacer le vitrage du mur rideau dans le haut de l'édicule et de rénover celui du puits de lumière, en refaisant certains joints d'étanchéité et solins tout en améliorant leurs détails. Finalement, il est proposé d'ajouter une échelle sur la pente arrière du toit de l'édicule.

JUSTIFICATION**Analyse du projet**

Les travaux peuvent être assimilés à des travaux de restauration, sans modification de l'apparence du bâtiment, sauf l'ajout de l'échelle, qui présente une intervention mineure qui ne sera pas visible de la rue.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que les travaux proposés répondent de manière satisfaisante aux objectifs et critères du PIIA, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 septembre 2022

Les membres ayant eu accès à la documentation, le dossier est traité sans présentation.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 septembre 2022

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier ne porte que sur l'approbation de l'apparence extérieure des travaux projetés, selon les critères du PIIA.

Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les dispositions de l'article 363.32 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 363.32 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE RÉNOVATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ DANS LES ZONES [...] P02-108 [...]

Un PIIA visé à la sous-section 16 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

- a) s/o (construction)
- b) s/o (aménagement d'espaces de stationnement)
- c) s/o (architecture de paysage)

d) Toute intervention sur un bâtiment existant doit respecter la stylistique architecturale donnée par son concepteur. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) La proposition d'origine et la volumétrie sont conservées;
 - ii) Les matériaux sont de même nature et de même couleur que ceux d'origine;
 - iii) La proportion et le type des ouvertures doivent être maintenus.
- e) s/o (agrandissement)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Dir. développement du territoire et études
techniques (Intérim)



Dossier # : 1223203009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial au 61, rue André-Prévost (lot 4 062 094). |

Il est recommandé :

d'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), les plans, les élévations, la coupe et les spécifications, pages A101 à A113 et A116, préparés par Frederic Klein, architecte, déposés, estampillés et datés du 12 septembre 2022 par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), afin de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial au 61, rue André-Prévost (lot 4 062 094).

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-20 16:37

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1223203009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant pour objet de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial au 61, rue André-Prévost (lot 4 062 094). |

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du lot n° 4 062 094, situé sur la rue André-Prévost, dans le quartier de L'Île-des-Sœurs, ont déposé une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial – demande de permis n° 3003207593.

En vertu des sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700), toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-114 de même que sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain visé par le projet de construction est constitué du lot n° 4 062 094 dont la superficie est de 536 m² (5771 pi²).

Le projet à construire fait face aux berges du fleuve, le long d'une rue comportant neuf lots.

Milieu d'insertion

Les bâtiments existants sont des bâtiments unifamiliaux luxueux, incorporant divers éléments architecturaux classiques. Les bâtiments sont de types différents tout en ayant des similitudes, dont le revêtement en blocs de béton imitant la pierre et des toits en fausse mansarde au niveau du 3^e étage.

L'implantation et l'apparence extérieure du projet

Le bâtiment sera implanté en mode isolé, avec une marge avant de 6,1 mètres (20'), et aura une emprise au sol de 196,85 m² (1828 pi²), qui correspond à un ratio bâti/terrain de 36,7

%.

La composition architecturale du bâtiment projeté incorpore plusieurs caractéristiques des bâtiments déjà construits.

L'aménagement paysager

L'aménagement paysager répond aux exigences normatives.

JUSTIFICATION

Analyse du projet

Le projet de construction comporte plusieurs similitudes avec les bâtiments déjà construits sur cette rue, notamment les références à des éléments architecturaux classiques : un revêtement de blocs de béton imitant la pierre et un toit en fausse mansarde au niveau du 3^e étage.

Avis de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET)

La DDTET considère que le projet répond aux critères des PIIA, qui visent une ressemblance stylistique des bâtiments d'un tronçon de rue, qu'il est acceptable dans le contexte de cet emplacement, et recommande au comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'y donner une suite favorable.

Analyse du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 septembre 2022

M. Vladimir Ulman présente le projet. Il n'y a pas de questions ni de commentaires.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) – 13 septembre 2022

Le CCU se déclare unanimement favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que l'objet du dossier ne porte que sur l'approbation de l'apparence extérieure des travaux projetés, selon les critères du PIIA.
Voir la grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les dispositions des articles 347, 363.8 et 363.66 du *Règlement de zonage* (1700).

ARTICLE 347 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LES ZONES [...], H03-114, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un

traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
- ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
 - ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
 - iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).
- g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-114).

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À [...] UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'INSERTION [...]

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) abrogé

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
- ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
- iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
- iv) la similarité de la composition de la fenestration;
- v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
- vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
- vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

ARTICLE 363.66 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION [...] D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN ADJACENT À UNE VOIE PUBLIQUE IDENTIFIÉE COMME ROUTE DU PARCOURS RIVERAIN OU VOIE PANORAMIQUE

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;
- ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;
- iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;
- iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;
- v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;
- vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Dir. développement du territoire et études
techniques (Intérim)



Dossier # : 1227816001

Unité administrative responsable : Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur un mur du bâtiment des Habitations communautaires Entre-deux-âges sis au 3601, boulevard Gaétan-Laberge

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis (RCA13 210003)*, une ordonnance pour réaliser une murale sur un mur du bâtiment des Habitations communautaires Entre-deux-Âges sis au 3601, boulevard Gaétan-Laberge

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-21 08:22

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1227816001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur un mur du bâtiment des Habitations communautaires Entre-deux-âges sis au 3601, boulevard Gaétan-Laberge |

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

L'organisme à but non lucratif (ONBL) Entre-Deux-Âges souhaite réaliser une murale sur un mur du bâtiment des habitations communautaires.

La mission de l'organisme est d'offrir en location des logements décents à prix abordable aux personnes âgées de 75 ans et plus, autonomes ou ayant une légère perte d'autonomie, à faibles et modestes revenus, résidant en priorité dans l'arrondissement de Verdun.

Habitations communautaires Entre-deux-âges compte 109 logements.

Suite à une entente avec la *Société d'habitation du Québec* (SHQ), 50% des logements seront attribués progressivement à des personnes ayant des revenus non admissibles aux subventions de l'*Office municipal d'habitation de Montréal* (OMHM). L'immeuble est en copropriété avec la coopérative d'habitation *Rêve Bleu de Verdun* qui compte 19 appartements

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O

DESCRIPTION

Le présent projet de murale est porté par le comité milieu de vie (comité composé de locataires) des habitations communautaires.

La démarche artistique vise la réalisation d'une oeuvre collective réalisée par les résidents et encadrée par le peintre professionnel Pascal Larivière, fondateur de l'entreprise *Création Nomade*. La démarche a également pour objectif d'atténuer la solitude et l'isolement vécus par les résidents, tout en renforçant le sens de la communauté et un sentiment d'identité plus fort.

Une esquisse de l'oeuvre nous a été transmise et elle est jointe au dossier décisionnel. L'inspiration de l'artiste est un paysage du parc faisant face à l'immeuble.

Le mur visé par la murale se situe au rez-de-chaussée dans la cour intérieure privée et est visible depuis le boulevard Gaétan-Laberge. Le mur est en béton coulé et ses dimensions approximatives sont de 3 m de hauteur sur 4 m de largeur.

JUSTIFICATION

Ce projet répond à des stratégies du plan de développement culturel, dont l'objectif principal est d'augmenter la participation culturelle des citoyens. Il valorise une demande d'initiative citoyenne qui permettra aux citoyens d'avoir un impact positif dans leur propre milieu de vie, et ce, par des moyens en action culturelle. Il s'agit là, d'un exemple concret de démocratisation de l'art mural dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune contribution financière ne sera octroyée. Le projet sera sans frais pour l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce projet répond à la priorité 19 du Plan Montréal 2030 à savoir: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il permet également de contribuer au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie, et à la création de liens sociaux entre les populations. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La réalisation de la murale est programmée, selon les disponibilités restreintes de l'artiste et les conditions météorologiques, au courant du mois d'octobre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables dont les dispositions du *Règlement interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis* (RCA13 210003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu MASQUELIER-DUBOIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-16

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Chef de division



Dossier # : 1224955002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. |

Il est recommandé :
d'édicter les ordonnances relatives à divers événements publics :

| Événements | Organismes | Lieux | Dates |
|--|---|--|---|
| Titi Sapin | <i>La Maison de l'environnement de Verdun</i> | terrain adjacent à <i>La Maison de l'environnement de Verdun</i> 673, 1 ^{re} Avenue | 14 novembre 2022 de 16 h 30 à 19 h 30 en cas d'intempéries remis au 15 novembre 2022, de 16 h 30 à 19 h 30 |
| Guignolée | <i>Société Saint-Vincent de Paul I</i> | Devant la <i>Société Saint-Vincent de Paul</i> 284, rue de l'Église terrain de La Station Maison intergénérationnelle 201, rue Berlioz | 20 novembre 2022 de 9 h à 17 h |
| Ruelles hantées | citoyens de Verdun | 10 ruelles de l'arrondissement | 31 octobre 2022 de 12 h à 22 h |
| 17 ^e Festival international de Théâtre à Montréal-Humedal | <i>CASA-CAFI (Centre d'aide aux familles immigrantes)</i> | entre le Parc Desmarchais 5200, boulevard LaSalle et la Caserne 66 4398, boulevard LaSalle | 22 octobre 2022 de 13 h à 15 h 20 |
| Versicolor | Bite Size entertainment | rue Wellington, entre les rues de l'Église et Galt ainsi qu'à l'intersection des rues | du 3 au 18 octobre 2022 |

et ce en vertu des règlements suivants :

- *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012);
- *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516);
- *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018);
- *Règlement sur la circulation et le stationnement (RCA06 210012)*
- *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735).*

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-30 09: 58

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION Dossier # :1224955002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter les ordonnances relatives à divers événements publics. |

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.
 À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment, au *Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun* (RCA10 210012), au *Règlement concernant l'occupation du domaine public* (1516), au *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018), au *Règlement sur les commerces ou ventes temporaires* (1735) et au *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RCA06 210012), selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics.
 CA22 210196, CA22 210165, CA22 210140, CA22 210117 , CA22 210083, CA22 210051, CA21 210286, CA21 210244, CA21 210210, CA21 210175, CA21 210158, CA21 210128, CA21 210105, CA21 210104, CA21 210071, CA21 210046, CA20 210191, CA20 210022, CA20 210039, CA20 210136, CA20 210107, CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181, CA19 210210, CA19 210232, CA19 210261, CA19 210288, CA18 210289.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou de plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.
 Les événements assujettis au présent sommaire se trouvent dans la liste en pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 octobre 2022.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir

des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aussi aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont facturés en conformité avec le *Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2022)* (RCA21 210018) en vigueur, le cas échéant.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de *Montréal 2030*. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes devront s'assurer que les mesures sanitaires mises en place par la Direction de la santé publique du gouvernement du Québec, et ce, dans le contexte de la COVID-19 soient appliquées et respectées en tout temps.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de la Ville de Montréal/arrondissement de Verdun. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (Service de la police de la Ville de Montréal (S.P.V.M.), Service incendie de Montréal (S.I.M.), Société des transports de Montréal (S.T.M.), Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Agence de mobilité durable Montréal. Pour la tenue de ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier, aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Iva STOILOVA-DINEVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre BEAULIEU, Verdun
Martin ROBERGE, Verdun
Jean CARDIN, Verdun
Josée BOUTHOT, Verdun
Grace DANON, Verdun
Marc L'ARCHEVEQUE, Verdun
Wilfried KABEYA MBUYI, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole BERGERON
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Marlène M GAGNON
Directrice CSLDS

Le : 2022-09-16



Dossier # : 1224422003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. |

Il est recommandé de :

1. de nommer les quatre personnes suivantes à titre de «nouveau membre résident» au sein du comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour une période de deux ans débutant aux dates indiquées ci-après :

- Catherine Granger 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
- Marcel Barthe 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
- Cédric Lapointe 1^{er} décembre 2022 au 2 décembre 2024;
- Jean-Christophe Petterson 1^{er} décembre 2022 au 2 décembre 2024.

2. de renouveler le mandat des deux autres personnes suivantes à titre de «membre résident» de ce comité, et ce, pour une période de deux ans débutant le 4 octobre 2022 et se terminant le 5 octobre 2024 :

- Chantelle L'Heureux;
- Ophélie Chabant.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-26 11:22

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224422003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nommer quatre nouveaux membres résidents et renouveler le mandat de deux autres membres résidents du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour une durée de deux ans. |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à nommer quatre nouveaux membres résidents et à renouveler le mandat de deux autres membres résidents pour siéger au comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une période de deux ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210204 – Adopté le 4 septembre 2018 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement - Règlement RCA09 210006-6 modifiant le Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (RCA09 210006) de manière à augmenter le nombre de membres et à apporter diverses précisions. (Dossier n° 1183253002)

CA17 210095 – Adopté le 4 avril 2017 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement - Renouveler le mandat de cinq membres afin de siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun pour une durée de deux ans.
(Dossier n° 1174992002)

CA16 210270 – Adopté le 6 septembre 2016 à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement - Nommer monsieur Michel Lepage à titre de membre régulier et madame Brigitte Dupuis à titre de vice-présidente, en remplacement de monsieur Julien Surprenant-Legault, pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à l'arrondissement de Verdun.
(Dossier n° 1160357012)

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de :
Quatre nouveaux membres résidents :

- Catherine Granger 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
- Marcel Barthe 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
- Cédric Lapointe 1er décembre 2022 au 2 décembre 2024,
- Jean-Christophe Petterson 1er décembre 2022 au 2 décembre 2024.

Renouvellement du mandat de deux membres résidents :

- Chantelle L'Heureux 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024;
- Ophélie Chabant 4 octobre 2022 au 5 octobre 2024.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), est d'avis que la bonne marche du CCU, et le respect du règlement le constituant, nécessite la nomination de ces quatre nouveaux membres et du renouvellement du mandat de ces deux membres résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-09-21

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim



Dossier # : 1224422001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022. |

Il est recommandé :
de prendre acte du dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-20 08:15

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1224422001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés* (RCA17 210005) tel que modifié, l'approbation de certains dossiers d'urbanisme est déléguée au directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET). Il est prévu que la DDTET dépose régulièrement, au conseil d'arrondissement, un rapport, des décisions prises en vertu de ce pouvoir. Le présent dossier vise le dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la DDTET, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 210216 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422007)

CA21 210215 - 7 septembre 2021 - Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET), pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2020, au conseil d'arrondissement de Verdun. (1214422006)

CA19 210009 - 5 février 2019 - Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour les périodes du 1^{er} au 30 novembre 2018 et du 1^{er} au 31 décembre 2018. (1190357001)

CA18 210288 - 4 décembre 2018 - Adoption du Règlement RCA17 17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (1180774001)

CA17 210314 - 7 décembre 2017 - Adoption du « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005) » (1174588003).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une obligation administrative liée au dépôt d'un rapport découlant de l'exercice de la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement, au directeur de la DDTET

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie FORTIN
Secrétaire de direction - Direction du
développement du territoire et études
techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-15

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim
Direction du développement du territoire et des
études techniques



Dossier # : 1222098001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 20 septembre 2022 sur la résolution numéro CA22 210193 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289 |

Il est recommandé de :

de prendre acte du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 20 septembre 2022 sur la résolution numéro CA22 210193 tenant lieu de premier projet de résolution adoptée en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-23 07:56

Signataire : Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1222098001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique tenue le 20 septembre 2022 sur la résolution numéro CA22 210193 tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA08 210003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le bâtiment situé au 494-498, rue Henri-Duhamel - lot 1 153 289 |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance ordinaire tenue le 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement a adopté :

- le *Premier projet de résolution* numéro CA22 210193 adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le 494-498, rue Henri-Duhamel.

La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), ci-après désignée « la loi », prévoit à ses articles 125 et 126 que l'Arrondissement tient une assemblée publique sur un premier projet de résolution par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier. Au plus tard le septième jour qui précède la tenue d'une telle assemblée, le secrétaire d'arrondissement doit normalement afficher au bureau d'arrondissement et publier dans un journal diffusé sur son territoire un avis de la date, de l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée. L'avis doit mentionner le fait qu'une copie du projet de résolution peut être consultée au bureau d'arrondissement. Il doit également mentionner le fait que le projet contient ou non une ou des disposition(s) propre(s) à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Ces dispositions sont rendues applicables à toute résolution tenant lieu de premier projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) par l'article 145.38 de la loi.

Il ressort de ces dispositions qu'avant d'adopter un second projet de règlement ou une résolution tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), le conseil d'arrondissement doit préalablement « entendre » les personnes

intéressées sur le Premier projet de résolution numéro CA22 210193 .

Le secrétaire d'arrondissement a donc publié sur le site Internet de l'Arrondissement un avis qu'une assemblée publique se tiendrait le 20 septembre 2022 à 19 h à la salle du conseil sur ce premier projet de résolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 210193 - 6 septembre 2022 - Adoption, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003) (PPCMOI), d'un premier projet de résolution afin de permettre la subdivision du lot 1 153 289 et la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial derrière le 494-498, rue Henri-Duhamel. (1229198004)

DESCRIPTION

L'assemblée publique sur ce premier projet de résolution s'est effectivement tenue le 20 septembre 2022 à 19 h. Au cours de cette assemblée, une personne a fait des commentaires et posé des questions à l'Arrondissement sur ce premier projet de résolution. Un compte rendu de cette assemblée, joint au présent dossier, a été rédigé par la secrétaire recherchiste.

JUSTIFICATION

Il est maintenant suggéré de déposer ce rapport au conseil d'arrondissement et pour ce dernier, de prendre acte de ce dépôt.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle compte tenu qu'il ne s'agit que du dépôt d'un compte rendu..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o .

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Prochaine étape : adoption d'une résolution tenant lieu de second projet de résolution adopté en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA08 210003), avec ou sans changement.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2022-09-21



Dossier # : 1221908017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022. |

Il est recommandé de :

prendre acte du dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2022-09-27 17:10

Signataire :

Annick DUCHESNE

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1221908017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Verdun , Direction des services administratifs , Division du greffe et des affaires publiques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt de la liste des dossiers concernant l'arrondissement inscrits à l'ordre du jour du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022. |

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022, le comité exécutif et le conseil municipal ont tenu une séance aux dates suivantes :

- 22 août 2022 : assemblée du conseil municipal;
- 31 août 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 7 septembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 14 septembre 2022 : séance ordinaire du comité exécutif;
- 16 septembre 2022 : séance extraordinaire du comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Dans une volonté de transparence, le conseil d'arrondissement souhaite informer le public, à l'occasion de ses séances ordinaires, des dossiers qui concernent l'arrondissement ou qui ont un impact significatif sur la communauté verdunoise qui ont été inscrits à l'ordre du jour des séances du comité exécutif et du conseil municipal au cours de la période s'étendant du 19 août au 16 septembre 2022.

JUSTIFICATION

Par ce geste, le conseil vise à informer le public des sujets qui concernent l'arrondissement et qui font l'objet de discussions ou d'une décision par le comité exécutif ou par le conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques ou aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles compte tenu de sa nature qui se veut un sujet d'information.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario GERBEAU
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

André LAVOIE
c/d ress.hum.& fin.<arr.<60000>>

Le : 2022-09-21